



Commission des limites du plateau continental

Distr. générale
25 mars 2020
Français
Original : anglais

Cinquante-deuxième session

New York, 27 janvier-13 mars 2020

État d'avancement des travaux de la Commission des limites du plateau continental

Déclaration du Président

Résumé

La présente déclaration rend compte des travaux menés par la Commission des limites du plateau continental à sa cinquante-deuxième session. Elle fait état, en particulier, des progrès accomplis dans l'examen des demandes présentées par les pays suivants : la Fédération de Russie, concernant l'océan Arctique (demande révisée partielle) ; le Brésil, concernant sa marge équatoriale (demande révisée partielle) ; l'Afrique du Sud et la France (conjointement), concernant le secteur de l'archipel de Crozet et des Îles du Prince-Édouard ; le Kenya ; le Nigéria ; les Palaos, concernant le secteur Nord (demande modifiée partielle) ; Sri Lanka ; le Portugal ; l'Espagne, concernant la région de la Galice (demande partielle) ; l'Inde (demande partielle). La déclaration contient également des informations sur l'approbation des recommandations relatives à la demande présentée par la France concernant la Réunion et les îles Saint-Paul et Amsterdam et des recommandations formulées concernant la demande présentée par la Côte d'Ivoire, ainsi que sur l'exposé fait à la Commission au sujet de la demande partielle présentée par l'Indonésie concernant la région située au nord de la Papouasie (Eauripik Rise). Elle rend compte, en outre, d'autres questions abordées par la Commission pendant la session, telles que les conditions d'emploi de ses membres.



Introduction

1. La Commission des limites du plateau continental a tenu sa cinquante-deuxième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 27 janvier au 13 mars 2020. Elle s'est réunie en plénière du 3 au 7 février et du 2 au 6 mars 2020¹. Les autres réunions de la session, consacrées à l'examen technique des demandes par les sous-commissions compétentes, se sont tenues dans les laboratoires SIG (système d'information géographique) de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer (Bureau des affaires juridiques du Secrétariat).

2. Les membres suivants de la Commission ont participé à la session : Adnan Rashid Nasser al-Azri, Lawrence Folajimi Awosika, Aldino Campos, Wanda-Lee De Landro-Clarke, Ivan F. Glumov, Martin Vang Heinesen, Mazlan bin Madon, Estevão Stefane Mahanjane, Jair Alberto Ribas Marques, Marcin Mazurowski, Domingos de Carvalho Viana Moreira, David Cole Mosher, Simon Njuguna, Yong Ahn Park, Carlos Marcelo Paterlini, Clodette Raharimananirina, Yong Tang, Toshitsugu Yamazaki et Gonzalo Alejandro Yáñez Carrizo². Emmanuel Kalngui a informé le secrétariat de la Commission qu'il ne serait pas en mesure de participer à la session en raison d'un problème de visa.

3. La Commission était saisie des documents et communications suivants :

- a) Ordre du jour provisoire (CLCS/52/L.1) ;
- b) Déclarations du Président sur l'état d'avancement des travaux de la Commission à ses cinquantième et cinquante et unième sessions (CLCS/50/2 et CLCS/51/1) ;
- c) Demandes présentées par les États côtiers³ en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ;
- d) Résolution 74/19 de l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer ;
- e) Communications pertinentes des États parties à la Convention et des États Membres de l'ONU, notamment le Brésil (10 janvier 2020), le Canada (20 décembre 2019), Maurice (3 mars 2020) et l'Afrique du Sud (18 et 23 octobre 2019 et 27 janvier 2020).

Point 1

Ouverture de la cinquante-deuxième session

4. Le Président de la Commission, M. Al-Azri, a ouvert la cinquante-deuxième session de la Commission.

¹ Voir CLCS/50/2, par. 88, et résolution 74/19 de l'Assemblée générale, par. 109.

² M. Awosika a assisté à la session du 27 janvier au 21 février, puis à partir du 26 février, M^{me} De Landro-Clarke et M. Mazurowski jusqu'au 6 mars, M. Moreira du 27 janvier au 14 février et du 23 février au 6 mars, M. Glumov du 3 février au 6 mars, et M. Tang à compter du 28 février. En outre, en raison des conséquences qu'ont eues sur les transports internationaux les mesures prises pour prévenir la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19), un certain nombre de membres ont été contraints de rentrer dans leur pays au cours de la dernière semaine de la session.

³ On trouvera la liste complète des demandes présentées à la Commission à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/commission_submissions.htm.

Déclaration du Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique

5. Le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique a félicité les membres du Bureau, élus à la cinquantième session (voir [CLCS/50/2](#), par. 70 à 74), de leur élection et remercié les membres sortants de leur travail. Il a salué les progrès que la Commission a continué d'accomplir dans l'examen des demandes présentées par les États côtiers en dépit de sa lourde charge de travail et de sa composition incomplète, due à la vacance continue du siège attribué aux États d'Europe orientale. Il a rappelé les décisions prises par la vingt-neuvième Réunion des États parties à la Convention en vue de pourvoir ce poste vacant et les efforts déployés par les États Membres pour améliorer les conditions de travail des membres de la Commission. Il a réaffirmé que le Bureau des affaires juridiques continuerait d'apporter son appui à la Commission par l'intermédiaire de sa Division des affaires maritimes et du droit de la mer, et il a remercié également la Directrice de la Division, à l'occasion de son départ à la retraite, de ses états de services à la Commission.

Point 2

Adoption de l'ordre du jour

6. La Commission a examiné l'ordre du jour provisoire ([CLCS/52/L.1](#)) et l'a adopté après modification ([CLCS/52/1](#)).

Point 3

Organisation des travaux

7. La Commission a approuvé son programme de travail et le calendrier des délibérations proposés par son président.

Point 4

Charge de travail de la Commission et conditions de travail de ses membres

8. Le Président de la Commission a souligné que les conditions d'emploi des membres restaient un important sujet de préoccupation et que la Commission continuait à insister pour que tous les membres reçoivent un traitement comparable et raisonnable au regard de leurs fonctions, notamment des conditions de voyage et de logement raisonnables et une assurance tous risques, les règles appliquées à l'Organisation des Nations Unies constituant une norme minimale.

9. Le secrétariat a rappelé que la vingt-neuvième Réunion des États parties à la Convention, tenue en juin 2019, lui avait demandé d'élaborer une étude approfondie dans laquelle il présenterait, pour examen par la trentième Réunion des États parties, en 2020, plusieurs options visant à régler la question des conditions de travail de la Commission, y compris la question de son financement. L'étude devrait notamment envisager, parmi ces options, le paiement d'un droit associé au dépôt d'une demande et la conversion de la Commission en organe à plein temps, et contenir des informations sur les conditions minimales d'emploi que les États qui soumettaient la candidature d'un membre de la Commission devraient remplir à l'égard de ce membre s'il était élu.

10. Le secrétariat a noté que l'étude était en cours d'élaboration. Il a demandé aux membres de la Commission dont les conditions d'emploi avaient changé de porter par écrit la question à l'attention du Président de la Commission.

11. À l'issue d'un débat, la Commission a créé un groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les questions soulevées lors de la vingt-neuvième Réunion des États parties à la Convention et de formuler des propositions. Le groupe de travail, composé des membres principaux, à savoir MM. Awosika (coordinateur), Campos, Mazurowski, Park (coordinateur) et Yáñez Carrizo, s'est réuni à l'issue de la deuxième partie de plénière de la session. Il a conclu que : a) il ne pouvait être garanti, dans les conditions actuelles, que la Commission pourrait continuer de se réunir 21 semaines par an ; b) le fonds d'affectation spéciale destiné à fournir une assistance financière visant à faciliter la participation des membres des pays en développement recevait un financement insuffisant et n'était donc pas viable en l'état ; c) il fallait trouver un moyen plus viable de financer la participation aux réunions de la Commission de tous ses membres, quelle que soit leur région ; d) il devait être prévu, dans les conditions d'emploi, une rémunération de tous les membres si l'on voulait garantir la qualité et la viabilité des travaux de la Commission et la fourniture d'une assurance maladie, qui devrait être payée par les États parties et ne devrait pas être limitée aux membres originaires d'États en développement. Le groupe de travail a rendu compte de ses travaux à la Commission et demandé que ses conclusions soient reprises dans la lettre adressée par le Président de la Commission à la présidence de la trentième Réunion des États parties à la Convention.

Point 5

Examen de la demande révisée partielle présentée par la Fédération de Russie concernant l'océan Arctique⁴

12. Le Président de la sous-commission, M. Madon, a rendu compte des travaux accomplis par cette dernière du 17 au 21 février. Au cours de cette période, la sous-commission avait poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande, en particulier des données et informations supplémentaires que la délégation russe lui avait fournies en réponse aux demandes de précisions qu'elle avait formulées à la cinquante et unième session.

13. Trois réunions avaient été tenues avec la délégation, dirigée par le Ministre des ressources naturelles et de l'environnement de la Fédération de Russie, Dmitry Kobylkin. La sous-commission et la délégation y avaient présenté des exposés au sujet des données et informations supplémentaires fournies par cette dernière.

14. Le Président de la sous-commission a également fait rapport à la Commission sur certaines questions de fond ayant trait à la demande. Au cours du débat qui a suivi, des membres de la Commission ont formulé des commentaires et la sous-commission a répondu à des questions.

15. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier individuellement la demande pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation, à la cinquante-troisième session.

16. Il a été décidé qu'à la cinquante-troisième session, la sous-commission se réunirait du 6 au 17 juillet 2020.

⁴ Demande présentée le 3 août 2015, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_rus_rev1.htm.

Point 6

Examen de la demande révisée partielle présentée par le Brésil concernant sa marge équatoriale⁵

17. Le Président de la sous-commission, M. Awosika, a rendu compte des travaux accomplis par cette dernière du 27 au 31 janvier et du 10 au 14 février. Au cours de cette période, la sous-commission avait poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande.

18. Trois réunions avaient été tenues avec la délégation brésilienne, au cours desquelles la sous-commission et la délégation avaient présenté des exposés au sujet des données et informations communiquées par cette dernière en réponse aux demandes transmises à la fin de la cinquante et unième session et aux observations et demandes supplémentaires formulées par la sous-commission au cours de la cinquante-deuxième session.

19. Le Président de la sous-commission a également fait rapport à la Commission sur certaines questions de fond ayant trait à la demande. Au cours du débat qui a suivi, des membres de la Commission ont formulé des commentaires et la sous-commission a répondu à des questions. La sous-commission a décidé qu'elle reprendrait l'examen de la demande à sa cinquante-troisième session.

20. Il a été décidé qu'à la cinquante-troisième session, la sous-commission se réunirait du 3 au 7, puis du 17 au 21 août 2020.

Point 7

Examen de la demande conjointe présentée par la France et l'Afrique du Sud concernant le secteur de l'archipel de Crozet et des îles du Prince-Édouard⁶

21. Le Président de la sous-commission, M. Njuguna, a rendu compte des travaux accomplis par cette dernière du 27 au 31 janvier. Au cours de cette période, la sous-commission avait poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande.

22. La sous-commission n'avait tenu aucune réunion avec la délégation conjointe de l'Afrique du Sud et de la France. Elle avait examiné les communications, les documents et les données et informations reçus pendant l'intersession. Elle avait adressé un document à la délégation pour répondre à une demande d'éclaircissements qui lui avait été faite sur un certain nombre de questions scientifiques et techniques, notamment les vues et conclusions exposées dans le document qu'elle avait adressé à la délégation à sa quarante-cinquième session au titre du paragraphe 10.3 de l'annexe III du Règlement intérieur (voir [CLCS/103](#), par. 23) et dans le document connexe, adressé à la délégation pendant la quarante-huitième session, où elle fournissait des éclaircissements.

23. Le Président de la sous-commission a également fait rapport à la Commission sur certaines questions de fond ayant trait à la demande. Au cours du débat qui a suivi, des membres de la Commission ont formulé des commentaires, notamment sur la marche à suivre pour l'examen de la demande, et la sous-commission a répondu aux questions.

⁵ Demande présentée le 8 septembre 2017, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_bra_rev2.htm.

⁶ Demande présentée le 6 mai 2009, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_frazaf_34_2009.htm.

24. La sous-commission a décidé qu'elle reprendrait l'examen de la demande à sa cinquante-troisième session.

25. Il a été décidé qu'à la cinquante-troisième session, la sous-commission se réunirait du 17 au 21 août 2020.

Point 8

Examen de la demande présentée par le Kenya⁷

26. Le Président de la sous-commission, M. Heinesen, a rendu compte des travaux accomplis par cette dernière du 24 au 28 février et du 9 au 13 mars. Au cours de cette période, la sous-commission avait poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande, et notamment l'examen de la réponse faite par la délégation kényane aux demandes d'éclaircissements qu'elle avait formulées à la cinquante et unième session.

27. La sous-commission n'avait tenu aucune réunion avec la délégation. À la fin de la session, la sous-commission avait communiqué le résumé actualisé de son examen de la demande.

28. Le Président de la sous-commission a également fait rapport à la Commission sur certaines questions de fond ayant trait à la demande. Au cours du débat qui a suivi, des membres de la Commission ont formulé des commentaires et la sous-commission a répondu à des questions.

29. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier individuellement la demande pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen à la cinquante-troisième session.

30. Il a été décidé qu'à la cinquante-troisième session, la sous-commission se réunirait du 20 au 24 juillet 2020.

Point 9

Examen de la demande présentée par le Nigéria⁸

31. Le Président de la sous-commission, M. Mahanjane, a rendu compte des travaux accomplis par cette dernière du 17 au 21 février. Au cours de cette période, la sous-commission avait poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande.

32. Deux réunions avaient été tenues avec la délégation nigériane, dirigée par le Procureur général et Ministre de la Justice nigérian, Abubakar Malami. La délégation y avait présenté sa réponse aux vues et conclusions que la sous-commission lui avait adressées à la cinquante et unième session au sujet du secteur concerné par la demande et toutes deux avaient eu un nouvel échange de vues.

33. Le Président de la sous-commission a également fait rapport à la Commission sur certaines questions de fond ayant trait à la demande. Au cours du débat qui a suivi, des membres de la Commission ont formulé des commentaires et la sous-commission a répondu à des questions.

34. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier individuellement la demande pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait

⁷ Demande présentée le 6 mai 2009, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_ken_35_2009.htm.

⁸ Demande présentée le 7 mai 2009 et modifiée le 18 novembre 2016, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_nga_38_2009.htm. Voir également le paragraphe 79 ci-après.

l'examen, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation, à la cinquante-troisième session.

35. Il a été décidé qu'à la cinquante-troisième session, la sous-commission se réunirait du 6 au 17 juillet 2020.

Point 10

Examen de la demande présentée par la France concernant la Réunion et les îles Saint-Paul et Amsterdam⁹

36. À la suite des exposés présentés à la cinquantième session par la sous-commission et la délégation française (CLCS/50/2, par. 37 à 39), la Commission a repris l'examen du projet de recommandations relatives à la demande de la France concernant la Réunion et les îles Saint-Paul et Amsterdam.

37. Le 4 mars, à l'issue de longues délibérations, la Commission a adopté, sans le mettre aux voix, le projet de recommandations, après modifications.

38. Conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 6 de l'annexe II de la Convention, les recommandations, accompagnées d'un résumé de celles-ci, ont été présentées par écrit à l'État côtier et au Secrétaire général le 13 mars 2020.

Point 11

Examen de la demande modifiée partielle présentée par les Palaos concernant le secteur Nord¹⁰

39. Le Président de la sous-commission, M. Paterlini, a rendu compte des travaux accomplis par cette dernière du 24 au 28 février et du 9 au 13 mars. Au cours de cette période, la sous-commission avait poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande, en particulier des données et informations supplémentaires que la délégation palaosienne lui avait fournies durant la session en réponse aux demandes qu'elle avait formulées à la cinquante et unième session.

40. Deux réunions avaient été tenues avec la délégation palaosienne, au cours desquelles la sous-commission et la délégation avaient présenté des exposés au sujet des données et informations communiquées par cette dernière en réponse aux demandes adressées à la fin de la cinquante et unième session et des travaux accomplis dans le cadre de l'examen de la demande par la sous-commission.

41. Le Président de la sous-commission a également fait rapport à la Commission sur certaines questions de fond ayant trait à la demande. Au cours du débat qui a suivi, des membres de la Commission ont formulé des commentaires et la sous-commission a répondu aux questions.

42. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier individuellement la demande pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation, à la cinquante-troisième session.

43. Il a été décidé qu'à la cinquante-troisième session, la sous-commission se réunirait du 20 au 24 juillet 2020.

⁹ Demande présentée le 8 mai 2009, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_fra_40_2009.htm.

¹⁰ Demande présentée le 8 mai 2009 et modifiée le 26 octobre 2017, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_plw_41_2009.htm.

Point 12**Examen de la demande présentée par la Côte d'Ivoire¹¹**

44. À la suite des exposés présentés à la cinquantième session par la sous-commission et la délégation ivoirienne (CLCS/50/2, par. 41 et 42), la Commission a repris l'examen du projet de recommandations relatives à la demande présentée par la Côte d'Ivoire.

45. Le 5 février, à l'issue de longues délibérations, la Commission a adopté, sans le mettre aux voix, le projet de recommandations, après modifications.

46. Conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 6 de l'annexe II de la Convention, les recommandations, accompagnées d'un résumé de celles-ci, ont été présentées par écrit à l'État côtier et au Secrétaire général le 19 février 2020.

Point 13**Examen de la demande présentée par Sri Lanka¹²**

47. Le Président de la sous-commission, M. Yáñez Carrizo, a rendu compte des travaux accomplis par cette dernière du 24 au 28 février et du 9 au 13 mars. Au cours de cette période, la sous-commission avait poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande, en particulier des données et informations que la délégation sri-lankaise lui avait fournies durant la session en réponse aux demandes de précisions qu'elle avait formulées à la cinquante et unième session.

48. Trois réunions avaient été tenues avec la délégation, au cours desquelles la sous-commission et la délégation avaient présenté des exposés au sujet des données et informations supplémentaires fournies par cette dernière. À l'issue de l'examen des données et informations fournies pendant la session, la sous-commission a communiqué ses observations et questions.

49. Le Président de la sous-commission a également fait rapport à la Commission sur certaines questions de fond ayant trait à la demande.

50. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier individuellement la demande pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation, à la cinquante-troisième session.

51. Il a été décidé qu'à la cinquante-troisième session, la sous-commission se réunirait du 20 au 24 juillet 2020.

Point 14**Examen de la demande présentée par le Portugal¹³**

52. La Présidente de la sous-commission, M^{me} De Landro-Clarke, a rendu compte des travaux accomplis par cette dernière du 27 au 31 janvier et du 10 au 14 février. Au cours de cette période, la sous-commission avait poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande, et notamment l'examen de la réponse faite par la

¹¹ Demande présentée le 8 mai 2009 et modifiée le 24 mars 2016, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_civ_42_2009.htm.

¹² Demande présentée le 8 mai 2009, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_ika_43_2009.htm.

¹³ Demande présentée le 11 mai 2009 et modifiée le 1^{er} août 2017, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submissionprt_44_2009.htm.

délégation portugaise aux demandes d'éclaircissements qu'elle avait formulées à la cinquante et unième session.

53. Trois réunions avaient été tenues avec la délégation, au cours desquelles la sous-commission et la délégation avaient présenté des exposés au sujet des données et informations communiquées par cette dernière et les observations et demandes supplémentaires formulées par la sous-commission pendant la cinquante-deuxième session.

54. La Présidente de la sous-commission a également fait rapport à la Commission sur certaines questions de fond ayant trait à la demande.

55. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier individuellement la demande pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation, à la cinquante-troisième session.

56. Il a été décidé qu'à la cinquante-troisième session, la sous-commission se réunirait du 3 au 7, puis du 17 au 21 août 2020.

Point 15

Examen de la demande partielle présentée par l'Espagne concernant la région de la Galice¹⁴

57. Le Président de la sous-commission, M. Mosher, a rendu compte des travaux accomplis par cette dernière du 17 au 21 février. Au cours de cette période, la sous-commission avait poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande.

58. Deux réunions avaient été tenues avec la délégation espagnole, au cours desquelles la sous-commission et la délégation avaient présenté des exposés relatifs à l'examen de la demande et aux données et informations supplémentaires communiquées par la délégation en réponse aux demandes formulées par la sous-commission pendant la cinquante et unième session.

59. Le Président de la sous-commission a également fait rapport à la Commission sur certaines questions de fond ayant trait à la demande. Au cours du débat qui a suivi, des membres de la Commission ont formulé des commentaires et la sous-commission a répondu aux questions.

60. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier individuellement la demande pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation, à la cinquante-troisième session.

61. Il a été décidé qu'à la cinquante-troisième session, la sous-commission se réunirait du 6 au 17 juillet.

¹⁴ Demande présentée le 11 mai 2009, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_esp_47_2009.htm. Voir également le paragraphe 79 ci-après.

Point 16**Examen de la demande présentée par l'Inde¹⁵**

62. Le Président de la sous-commission, M. Mahanjane, a rendu compte des travaux accomplis par cette dernière du 10 au 14 février. Au cours de cette période, la sous-commission avait poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande, en particulier des données et informations supplémentaires que la délégation indienne lui avait fournies en réponse aux demandes de précisions qu'elle avait formulées à la cinquante et unième session.

63. Deux réunions avaient été tenues avec la délégation, au cours desquelles la sous-commission et la délégation avaient présenté des exposés relatifs à la demande et, en particulier, aux données et informations supplémentaires communiquées par cette dernière en réponse aux observations et aux questions formulées par la sous-commission à l'issue de l'examen des données et informations fournies pendant la session.

64. Le Président de la sous-commission a également fait rapport à la Commission sur certaines questions de fond ayant trait à la demande. Au cours du débat qui a suivi, des membres de la Commission ont formulé des commentaires et la sous-commission a répondu à des questions.

65. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier individuellement la demande pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation, à la cinquante-troisième session.

66. Il a été décidé qu'à la cinquante-troisième session, la sous-commission se réunirait du 3 au 7 août 2020.

Point 17**Examen d'autres demandes présentées conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention : présentation de la demande partielle déposée par l'Indonésie concernant la région au nord de la Papouasie (Eauripik Rise)¹⁶**

67. La demande de l'Indonésie a été présentée le 4 mars par le chef d'état-major spécial auprès du Ministre chargé de la coordination des affaires et investissements maritimes et le chef suppléant de la délégation, Ayodhia Kalake, l'hydrographe en chef, Harjo Susmoro, le chef adjoint des services d'information géospatiale de base de l'Agence nationale d'information géospatiale indonésienne, Arief Syafii, et le Directeur du service des traités juridiques et territoriaux au Ministère indonésien des affaires étrangères, Bebeb Djundjunan. La délégation comptait aussi plusieurs conseillers.

68. M. Kalake a approfondi certains points techniques de la demande partielle et indiqué qu'il s'agissait de la deuxième demande partielle faite par l'Indonésie à la Commission. Il a également précisé qu'aucun membre de la Commission n'avait aidé l'Indonésie en lui fournissant des avis scientifiques et techniques pour l'élaboration de sa demande partielle. Il a ajouté que l'Indonésie mettait la dernière main à sa troisième demande partielle concernant la région sud-ouest de Sumatra.

¹⁵ Demande présentée le 11 mai 2009, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_ind_48_2009.htm.

¹⁶ Demande présentée le 11 avril 2019, consultable à l'adresse suivante : https://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_idn1_83_2019.html.

M. Djundjunan a déclaré qu'il n'existait pas de différend au sujet de la zone couverte par la demande partielle et il a souligné que l'Indonésie et d'autres pays s'étaient efforcés de demander à la Commission d'examiner la demande de chaque pays sans préjudice de la délimitation dont ferait l'objet à l'avenir la région d'Eauripik Rise. À cet égard, l'Indonésie a reconnu qu'il y avait chevauchement potentiel des zones revendiquées, sur le plateau continental de la zone d'Eauripik Rise, avec les États fédérés de Micronésie, les Palaos et la Papouasie-Nouvelle-Guinée, et a demandé à la Commission d'examiner la demande présentée par chaque pays sans préjudice de la délimitation qui serait faite à l'avenir entre les pays concernés.

69. La Commission a ensuite poursuivi ses délibérations à huis clos. Compte tenu des vues exprimées et de l'exposé présenté par la délégation, elle a décidé de créer une sous-commission à une session ultérieure et, en tenant compte des changements éventuels qui se produiraient dans l'intervalle, de reprendre l'examen de la demande partielle en séance plénière le moment venu, les demandes étant examinées dans l'ordre dans lequel elles étaient reçues.

Point 18

Rapport de la présidence du Comité de la confidentialité

70. Le Comité a tenu une réunion, au cours de laquelle le secrétariat l'a informé qu'aucune question nécessitant son attention n'avait été soulevée. Il a saisi l'occasion pour procéder à l'élection de son président et de son vice-président, conformément aux dispositions de l'article 13 (Durée du mandat) et de l'article 44 (Conduite des débats) du Règlement intérieur. Il a élu, sans vote, M. Campos à la présidence du Comité et M. Mahanjane à la vice-présidence.

Point 19

Rapport de la présidence du Comité des avis scientifiques et techniques

71. Le Président du Comité, M. Madon, a indiqué que le Comité avait tenu une réunion au cours de laquelle il avait confirmé dans leurs fonctions les membres du bureau élus à sa quarante-quatrième session et avait noté qu'il n'y avait actuellement aucune demande d'avis scientifique ou technique de la part des États.

72. À la suite de ce rapport, la Commission a décidé que le Président de la Commission, dans sa lettre annuelle à la présidence de la Réunion des États parties à la Convention, attirerait l'attention des États parties sur l'importante fonction que constituait la fourniture d'avis scientifiques et techniques par la Commission.

Point 20

Questions diverses

Demande présentée par Maurice concernant la région de l'île Rodrigues¹⁷

73. À la quarante-quatrième session, ayant pris note de la demande contenue dans deux communications reçues de Maurice en date du 25 mai 2016 et du 30 janvier 2017 et des informations selon lesquelles le Gouvernement mauricien obtenait des données supplémentaires concernant la région de l'île Rodrigues, la Commission a décidé qu'elle suspendrait son examen de la demande jusqu'à nouvel ordre et que,

¹⁷ Demande présentée le 6 mai 2009 et modifiée le 3 mars 2020, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_mus_36_2009.htm.

dès réception des nouvelles données et informations, elle déterminerait les modalités de cet examen, en tenant compte de l'organisation des travaux de la Commission à ce moment-là.

74. Le 3 mars 2020, Maurice a transmis un amendement à la demande qu'elle avait présentée concernant la région de l'île Rodrigues, lequel, selon l'État côtier, remplaçait dans leur intégralité les données et informations précédemment communiquées pour cette région, et a demandé à pouvoir présenter les nouvelles données et informations à la Commission et à la sous-commission.

75. La Commission a étudié selon quelles modalités l'examen de la demande pouvait reprendre, en tenant compte d'une lettre adressée par le Président de la Commission au chef de la délégation de Maurice en date du 8 septembre 2017. Elle a pris en considération le fait que certains membres de la sous-commission créée pour examiner la demande de Maurice participaient à l'examen d'autres demandes. Dans ces circonstances, elle a conclu que cette sous-commission ne serait en mesure de reprendre ses travaux qu'à une date ultérieure.

76. Concernant la question qui avait été formulée au sujet de la possibilité de présenter un exposé à la Commission et à la sous-commission, la Commission a fait observer que la sous-commission était actuellement saisie de la demande et a conclu, conformément à sa pratique, que la présentation de la demande modifiée devrait être faite à cette dernière à la reprise de ses travaux.

États de présence des membres

77. La Commission a examiné la question des états de présence de ses membres et souligné de nouveau qu'il importait que tous participent à l'ensemble de ses réunions, dans leur intégralité, et s'y présentent à l'heure, sauf absences dues à des raisons personnelles ou à des raisons de santé. Elle a pris note de l'information selon laquelle un membre n'avait pas pu assister aux cinquantième, cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions en raison de problèmes de visa et a prié le Président d'adresser une lettre au Conseiller juridique pour demander plus d'assistance et d'éclaircissements à cet égard. Il a également été rappelé que, lors de la trente-quatrième session, la Commission avait convenu de porter à l'attention de la Réunion des États parties à la Convention les cas où des membres auraient été absents lors de deux sessions consécutives de la Commission (voir [CLCS/83](#), par. 96).

78. La Commission a confirmé qu'elle continuerait à traiter l'absentéisme au cas par cas, selon qu'il conviendrait, en vue d'assurer la pleine participation de tous ses membres à ses travaux et, au besoin, à rappeler aux États ayant présenté les candidats leurs obligations en vertu du paragraphe 5 de l'article 2 de l'annexe II de la Convention.

79. La Commission a constaté qu'en raison des absences de certains de ses membres lors des sessions précédentes et de la session en cours, la sous-commission créée pour examiner la demande présentée par l'Espagne concernant la région de Galice n'avait pas toujours atteint le quorum requis pour pouvoir conduire ses travaux. Pour régler cette question, la Commission a décidé de nommer M^{me} De Landro-Clarke membre de cette sous-commission, compte tenu de son domaine de compétence. La conséquence de cette mesure serait que M^{me} De Landro-Clarke ne serait plus membre de la sous-commission créée pour examiner la demande présentée par le Nigéria. La Commission a également décidé que, afin de pourvoir le poste devenu vacant dans cette dernière sous-commission, le septième membre de ladite sous-commission serait nommé ultérieurement.

Ateliers

80. La Commission s'est penchée et prononcée sur une liste de sujets scientifiques et de procédure à examiner lors des ateliers des parties plénières des futures sessions, si la charge de travail le permet.

Fonds d'affectation spéciale

81. Le secrétariat a informé la Commission de l'état du fonds de contributions volontaires servant à couvrir les frais de participation aux réunions des membres de la Commission venant de pays en développement. Depuis la session précédente, le Canada, le Costa Rica, la France, l'Irlande, la Nouvelle-Zélande et le Portugal avaient versé des contributions. Le secrétariat a également annoncé une contribution supplémentaire à venir du Japon¹⁸. Au 28 février 2020, le fonds présentait un solde créditeur d'environ 115 000 dollars.

82. Le secrétariat a noté que, pour la session en cours, six membres de la Commission désignés par des pays en développement avaient reçu une aide financière, pour un montant total d'environ 120 000 dollars. Compte tenu du solde actuel du fonds d'affectation spéciale et des ressources, estimées à 120 000 dollars respectivement, qui étaient nécessaires pour les cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions, le fonds d'affectation spéciale ne serait pas en mesure, s'il ne recevait pas de contributions supplémentaires d'ici au début de la cinquante-troisième session, de fournir à tous les membres des États en développement l'assistance qu'ils étaient susceptibles de solliciter. En outre, le solde du fonds d'affectation spéciale n'était actuellement pas suffisant pour rembourser aux membres de la Commission originaires d'États en développement l'intégralité du montant de la prime qu'ils auraient payée pour s'affilier au plan d'assurance médicale du Siège ou le montant de l'assurance médicale de voyage. En conséquence, le secrétariat a souligné qu'il était crucial d'apporter des contributions au fonds d'affectation spéciale si l'on voulait qu'il continue de fonctionner encore en 2020, et a appelé l'attention des États sur la nécessité de contributions additionnelles.

83. S'agissant du fonds d'affectation spéciale devant aider les États en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à préparer les dossiers destinés à la Commission des limites du plateau continental, conformément à l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le secrétariat a indiqué qu'il présentait un solde créditeur d'environ 685 000 dollars au 28 février 2020, et qu'aucune contribution n'y avait été versée depuis la session précédente. L'Indonésie, les Palaos et Sri Lanka avaient reçu une aide du fonds d'affectation spéciale en vue de participer aux réunions de la Commission ou des sous-commissions compétentes au cours de la présente session.

¹⁸ Une contribution de 40 073 dollars a été reçue du Japon le 16 mars 2020.